Pour copie certifiée conforme à l'original par la gérante

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 DECEMBRE 2025

de la société "**ABIV**",Société civile immobilière au capital de UN MILLION QUARANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (1.041.520,00 €), dont le siège social est à PARIS 17ème arrondissement (75017), 110 boulevard Pereire immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS 17ème arrondissement et identifiée sous le numéro 891 255 382.

Sont présentes et réunies au siège social à 12h00 en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance , Mesdames Virginie et Bérengère BRISSET , étant rappelé que les 104.152 parts sociales représentant le capital social sont détenues comme suit

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
Mademoiselle Bérengère BRISSET	52076	1 à 52076
Mademoiselle Virginie BRISSET	52076	52077 à 104152

La séance est présidée par Madame Bérengère BRISSET , laquelle constate que l'assemblée peut valablement délibérer , l'ensemble des parts sociales étant représentées.

Elle rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts pour compléter la clause relative à la détention des parts en démembrement de propriété
- Agrément à donner à Mesdemoiselles Aélia DRUET-BRISSET et Isaure AUBRY auxquelles les associées envisagent de donner des droits sociaux
- Pouvoir à donner à l'une ou l'autre des gérantes pour intervenir à l'acte de donations de parts envisagé afin d'accepter que les transmissions soient opposables à la société sans procéder aux formalités de signification de l'article 1690 du code civil
- Pouvoir à donner pour les formalités

PREMIERE RESOLUTION

Les associées fondatrices de la société souhaitent compléter l'article des statuts relatif à la détention des parts en démembrement de propriété par la phrase suivante et l'imposer aux associés devant entrer à partir de ce jour dans la société :
« *En cas de réduction de capital les fonds seront attribués à l'usufruitier en quasi usufruit excluant tout partage , les nus-prioritaires renonçant à ce titre à toute remise de fonds immédiate à leur profit.* »

La modification des statuts sera effectuée sur ce point à effet du 1er janvier 2026 , comme la mise à jour suite à l'entrée de nouvelles associées entrainant la modification des conditions de détention des parts sociales mais cette clause s'imposera à elles dès signature de l'acte de donations ci-dessous développé.

Mise aux voix, cette résolution est acceptée dans sa globalité à l'unanimité

V.B.

B.B

DEUXIEME RESOLUTION

Mesdames Virginie et Bérengère BRISSET envisagent des donations de parts sociales en nue-propriété au profit chacune de leur fille , et de leur nièce (fille de leur associée) , de sorte que doivent entrer dans la société :

Mademoiselle Aélia Marie-Rachel Bérengère DRUET-BRISSET, étudiante, demeurant à PARIS 08 (75008), 31 avenue Hoche.
Née à WESTMINSTER (ROYAUME-UNI), le 28 septembre 2006.
Célibataire.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente française au sens de la réglementation fiscale.
Fille unique de Madame Virginie BRISSET

Mademoiselle Isaure Jeanne AUBRY, Lycéenne, demeurant à PARIS 17 (75017), 110 boulevard Pereire.
Née à NEUILLY SUR SEINE (92200), le 06 mai 2008.
De nationalité française.
Résidente française au sens de la réglementation fiscale.
Fille unique de Madame Bérengère BRISSET

Conformément aux dispositions statutaires , seules les cessions de parts sociales entre associés étant libre , Mesdemoiselles Aélia DRUET-BRISSET et Isaure AUBRY doivent préalablement être agréées par la collectivité des associées .

Les associées rappellent, Mademoiselle Aélia DRUET-BRISSET étant majeure , mais Mademoiselle Isaure AUBRY étant mineure , que les statuts disposent :
« *Mineur et Majeur protégé - Il est ici convenu entre les associés, et sans que cela puisse être opposé aux tiers :*
- que les associés mineurs ou majeurs sous tutelle ne sont tenus du passif social qu'à hauteur de la valeur nominale de leurs droits sociaux.
- que les autres associés seront tenus solidairement entre eux, proportionnellement au nombre de leurs parts détenues dans le capital social, de l'excédent de passif afférent aux parts sociales détenues par le mineur ou majeur protégé. »

Sollicitées sur ces demandes d'agrément, les associés décident à l'unanimité d'agréer tant Mademoiselle Aélia DRUET-BRISSET que Mademoiselle Isaure AUBRY qu'elles acceptent de voir prendre la qualité d'associé.
Mise aux voix , cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Des donations de parts sociales étant envisagée, celles-ci modifieront les conditions de détention des parts sociales et il conviendra que la société en soit informée.
Les associées souhaitent que l'opposabilité à la société puisse résulter de l'intervention à l'acte de l'une et/ou l'autre co-gérante afin d'éviter les frais de signification de l'article 1690 du code civil .

V.B.

B.B

Les associés demandent que soit autorisée à intervenir à l'acte de donations aux fins d'opposabilité à la société l'une et/ou l'autre des co-gérantes pour intervenir à l'acte de donations de parts envisagé afin d'accepter que les transmissions soient opposables à la société et que tous pouvoirs soient donnés à chacune à cette fin.

Mise aux voix , cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associées souhaitent donner pouvoirs pour réaliser toutes les formalités rendues nécessaires tant par la modification des statuts votées aux termes des présentes que par l'acte de donations de parts sociales à intervenir , à tout porteur d'un exemplaire des présentes et à tout notaire ou collaborateur de l'office notarial de FECAMP, 12 rue Jean-Louis Leclerc, spécialement Maître Caroline REGNIER , notaire à FECAMP, devant recevoir l'acte de donations .

Plus personne ne demande la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30 .

Les deux associées et co-gérantes signent le procès-verbal .





V.B.